

Création et transformation de caisses de compensation professionnelles AVS

Les associations qui veulent créer une nouvelle caisse de compensation, celles qui entendent participer à la gestion d'une caisse existante, ainsi que les associations de salariés qui désirent participer à la création d'une caisse paritaire doivent adresser une demande à l'office fédéral des assurances sociales jusqu'au 1^{er} juin 2010 dans les formes prévues par la loi sur l'AVS (RS 831.10) et son règlement (RS 831.101).

A partir de cette date, les demandes ne pourront plus être prises en considération.

12 mai 2009

Office fédéral des assurances sociales